

Les consommations d'énergie dans les industries agroalimentaires et les scieries en 2013

Méthodologie

Pierre angulaire du dispositif d'évaluation des besoins énergétiques de l'industrie, l'Enquête Annuelle sur les Consommations d'Énergie dans l'Industrie (EACEI) recense les achats et les consommations d'énergie des établissements industriels français. Pour les industries agroalimentaires et les scieries, elle a été réalisée par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère en charge de l'Agriculture jusqu'en 2011. Depuis 2012, elle est conduite par l'Insee.

Champ de l'enquête

En 2013, l'enquête mesure les consommations d'énergie et les coûts afférents à ces consommations. Sont interrogés les établissements de fabrication ou de transformation de 20 salariés et plus (usines, ateliers, chantiers permanents) basés en France métropolitaine et dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion).

Les bureaux, entrepôts, magasins de vente, laboratoires, centres d'essais et autres établissements « auxiliaires » dont les caractéristiques en matière de consommation d'énergie rappellent celles du secteur tertiaire, sont exclus du champ d'observation.

L'unité observée dans l'enquête est l'établissement - et non l'entreprise - car c'est le lieu géographique où sont implantés les matériels consommant de l'énergie et où se trouvent les compteurs d'électricité ou de gaz et les cuves de combustibles. C'est également le lieu où sont souvent adressées les factures des fournisseurs d'énergie.

Les établissements retenus dans l'enquête au titre d'industries agro-alimentaires et de scieries appartiennent aux codes suivants de la Naf rév.2 :

- codes 10 à 12, à l'exception des activités artisanales de charcuterie (10.13B) et de boulangerie-pâtisserie (10.71B, C et D),
- code 16.10A (sciage et rabotage du bois).

Tableau de conversion en tep

Les tableaux présentent les consommations totales en unité propre et en tonnes équivalent pétrole (tep). La conversion en tep s'effectue au moyen des coefficients officiels retenus par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer – Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) – Sous-direction de l'observation de l'énergie.

Gaz de réseau	1 MWh = 0,077 tep
Houille	1 t = 0,619 tep
Lignite – Charbon pauvre	1 t = 0,405 tep
Coke de houille	1 t = 0,667 tep
Butane, propane	1 t = 1,095 tep
Fioul lourd	1 t = 0,952 tep
Fioul domestique	1000 l = 0,850 tep
Autres produits pétroliers	1t = 1,000 tep
Bois et sous-produits de bois	1 t = 0,357 tep
Vapeur	1 t = 0,072 tep
Electricité	1 MWh = 0,086 tep

MWh : Mégawatts-heure (= 1 000 Watts-heures)

t : Tonne

l : Litre